



Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées
Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n°2026-Ville-2931

Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté n°2026-Ville-2922 du 28 mars 2026 donnant délégation de signature à **Ketty COVEMAERKER**, Directrice générale des services mutualisée,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon ;
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Arrête

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Ketty COVEMAERKER**, Directrice générale des services mutualisée, pour tous les actes relevant de la compétence du Maire, à l'exception des mesures concernant le secteur « relations et citoyenneté internationales ».
- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Ketty COVEMAERKER**, Directrice Générale des Services mutualisée, la délégation précisée à l'article 1 sera exercée, dans l'ordre suivant par :
- **Gilbert OLIER**, Directeur général adjoint des services mutualisé,
 - **Cécile DALAIS**, Directrice générale adjointe des services mutualisée,
 - **Johan GARDON**, Directeur général adjoint des services mutualisé.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°2026-Ville-2922 du 28 mars 2026.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 4 AVR. 2026

Le Maire,
Romain BOSSIS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.